

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2022

Convoqué le : 19 août 2022
Affiché le : 26 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°43/2022 : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) de Normandie – Parcelles cadastrées section ZA n°6 et section AC n°367

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune a pour objectif de créer un pôle « sécurité » qui comprendrait notamment la nouvelle caserne de gendarmerie et le nouveau centre de secours de Saint Romain.

En effet, la gendarmerie a souhaité relancer le projet de construction de la gendarmerie sur la parcelle ZA6, projet envisagé par la municipalité en 2008. Le centre de secours devant être réhabilité, le Département a émis un avis favorable pour la construction d'un nouveau centre sur cette même parcelle.

L'EPF a été sollicité pour l'acquisition de la parcelle ZA 6 et de la parcelle AC 367 (qui lui est limitrophe) et son Conseil d'administration du 30 juin 2022 a émis un avis favorable sur la prise en charge de cette opération.

L'EPF se charge de réaliser les négociations de gré à gré avec le propriétaire des locaux sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Délibération n°43/2022

La Ville doit s'engager à racheter la totalité de cette réserve foncière dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPF de Normandie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°6 et AC n°367 et de s'engager au rachat des biens sus nommés dans le délai de cinq ans.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'EPF de Normandie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°6 et AC n°367

S'ENGAGE au rachat des biens sus nommés dans le délai de cinq ans

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et jointe en annexe à la présente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

